

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1985)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 361

présenté par

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 7 QUATER A

I. – À la fin de l’alinéa 1, substituer aux mots :

« et est exclue de l’assiette de la contribution mentionnée à l’article L. 136-1 du code de la sécurité sociale »

les mots

« ainsi que de toutes les cotisations ou contributions sociales d’origines légales ou conventionnelles. »

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« III. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration de l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à compléter la rédaction du I de l’article 7 *quater* A du présent projet de loi de finances afin de le rendre opérant et ainsi de dispenser de tout prélèvement fiscal et social l’aide apportée aux entreprises mahoraises confrontées à des difficultés économiques en raison des problèmes hydriques rencontrés sur l’île. En effet, dans sa rédaction actuelle, l’article 7 *quater* A ne permet pas d’assurer l’exonération de toutes les cotisations sociales.